



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

Le 13 novembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas des Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 7 novembre 2018

Nombre de membres :	En exercice	27
	Convoqués	27
	Présents	23 (de 20h33 à 21h55) – 22 (de 21h55 à 22h15)
	Procurations	4 (de 20h33 à 21h55) – 5 (de 21h55 à 22h15)
	Absents	0

### Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Paul LONGATTE – Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVE – Mme Claudie MAHE  
M. Arnel MOYON – Mme Muriel MAHE – M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth ABOY – M. Christian BURLOT  
M. Jean-Philippe LEVESQUE – Mme Valère ROSE – M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE  
Mme Roselyne DAUFFY – M. Gabriel DUVAL – M. Mikael COUTURIER – Mme Tiphaine TEHERY – Mme Vanessa LEBEAU  
(présente de 20h33 à 21h55) – M. Bernard CLOUET – M. Denis RIMBERT – Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL

### Excusés :

M. Marc FOUCAULT (procurator à M. Mikael COUTURIER)  
M. Arnaud GUIHENEUF (procurator à M. Paul LONGATTE)  
M. Michel MENARD (procurator à M. Denis RIMBERT)  
Mme Jacqueline LEROUX-GUILLE (procurator à M. Bernard CLOUET)  
Mme Vanessa LEBEAU (procurator à Mme Claudie MAHE de 21h55 à 22h15)

### Secrétaire de séance :

Mme Tiphaine TEHERY

## Sommaire

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2018.
- Points soumis au vote :

### AFFAIRES GENERALES

- 2018-103 Modification de la composition des Commissions Culture – animation ; Affaires sociales ; Enfance – jeunesse ; Commerce – artisanat – développement économique – emploi – insertion
- 2018-104 Modification de la composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)
- 2018-105 Désignation d'un nouveau représentant de la Commune au Conseil d'Administration des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) des écoles Notre-Dame-de-Lourdes et Saint-Joseph
- 2018-106 Désignation d'un nouveau représentant de la Commune au Conseil d'Administration du collège Quéral

### RESSOURCES HUMAINES

- 2018-107 Renouvellement du poste d'agent contractuel pour l'animation du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »
- 2018-108 Modification du tableau des effectifs
- 2018-109 Augmentation du temps de travail d'un agent contractuel

### FINANCES LOCALES

- 2018-110 Acquisition auprès du Département de Loire-Atlantique d'actions de Loire-Atlantique Développement – SPL
- 2018-111 Décision Modificative n° 1 Budget Principal
- 2018-112 Décision Modificative n° 1 Budget Assainissement
- 2018-113 Décision Modificative n° 1 Budget Carré d'argent
- 2018-114 Ligne de trésorerie pour l'année 2019
- 2018-115 Versement d'une avance pour le budget annexe du lotissement de la Chasselandière
- 2018-116 Proposition de créances éteintes
- 2018-117 Mise en place d'une autorisation de programme pour la requalification de la route de Vannes
- 2018-118 Modification n°2 marché d'assurance
- 2018-119 Signature d'une convention avec l'Association pour l'organisation de la permanence des soins des médecins libéraux en Loire-Atlantique (ADOPS 44) pour la mise à disposition de locaux
- 2018-120 Proposition d'une garantie d'emprunt pour le remboursement du prêt souscrit par l'association hospitalière Saint-Martin dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la résidence La Châtaigneraie
- 2018-121 Proposition d'une garantie d'emprunt pour le remboursement du prêt souscrit par la SCI « Les Châtaignes », dans le cadre de l'extension du village séniors, situé à proximité de la résidence La Châtaigneraie

### VOIRIE, BATIMENTS, SECURITE

- 2018-122 Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du syndicat Atlantique pour l'année 2017
- 2018-123 Présentation du rapport de la Commission communale pour l'accessibilité
- 2018-124 Signature d'une convention de gestion avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique relative à l'aménagement de plateaux et d'arrêts de bus en écluse en agglomération au village du Perron
- 2018-125 Tarifs municipaux

### ENVIRONNEMENT, ESPACE RURAL, URBANISME, PATRIMOINE COMMUNAL

- 2018-126 Détermination du montant de l'indemnité versée aux plébeurs de ragondins

### ANIMATIONS, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS

- 2018-127 Signature d'une convention de partenariat avec le Comité d'organisation de cyclo-cross de Pont-Château, dans le cadre de l'organisation d'une manche de la Coupe du monde de cyclo-cross le 20 janvier 2019
- 2018-128 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Roller club de Pont-Château

### ENFANCE, JEUNESSE

- 2018-129 Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021
- 2018-130 Validation du Projet Educatif de Territoire labellisé « Plan Mercredi » et signature de la convention « Plan Mercredi »
- 2018-131 Montant 2019 de la participation communale allouée aux écoles de la Commune
- 2018-132 Montant 2019 de la participation communale aux frais liés à la pratique d'activités diverses au sein des écoles de la Commune
- 2018-133 Avenant n°1 à la convention portant sur le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) conclue avec les Communes de la circonscription de Pont-Château

- Désignation d'un secrétaire de séance

**Danielle CORNET :** Propose de désigner Mme Tiphaine TEHERY pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Tiphaine TEHERY est nommée secrétaire de séance.

**Tiphaine TEHERY :** Procède à l'appel.

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2018

**Danielle CORNET :** Informe les élus de la présence de deux erreurs matérielles dans le document :

- Page 3 - 5<sup>ème</sup> intervention : remplacer « Bernard CORNET » par Bernard CLOUET.
- Page 12 - 1<sup>ère</sup> intervention : remplacer Danielle CORNET par Denis RIMBERT.

**Bernard CLOUET :** A constaté une erreur dès la première page du procès-verbal où il est écrit Stéphane SOURGET à la place de Sébastien SOURGET. Ajoute qu'une deuxième erreur figure sur la page 3. Dans le paragraphe consacré aux décisions du Maire, il convient de remplacer « aucune décision prise entre le 29 mai 2018 et le 3 juillet 2018 » par « aucune décision prise entre le 3 juillet 2018 et le 18 septembre 2018 ».

**Danielle CORNET :** Indique que les modifications nécessaires seront apportées.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2018 est approuvé par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Annaig GICQUEL, Michel MENARD, Jacqueline LEROUX-GUILLE).

- Points soumis au vote :

#### **AFFAIRES GENERALES**

**Danielle CORNET :** Informe les élus des démissions de Mme Angélique BLANCHARD et de Mme Vinciane SEKHRI. Explique que, suite à ces démissions, il convient de procéder à la modification de la composition de certaines commissions.

#### **DÉLIBÉRATION N°2018-103 – Modification de la composition des Commissions Culture - animation ; Affaires sociales ; Enfance - jeunesse ; Commerce - artisanat - développement économique - emploi - insertion**

**Danielle CORNET :** Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération n°2014-26, en date du 15 avril 2014, relative à la constitution des commissions municipales,

Vu la délibération n°2017-144, en date du 12 décembre 2017, relative à la révision des commissions municipales,

Considérant la nouvelle organisation des services municipaux de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition des commissions Culture - animation ; Affaires sociales ; Enfance - jeunesse ; Commerce - artisanat - développement économique - emploi - insertion, suite aux démissions de Mme Angélique BLANCHARD et de Mme Vinciane SEKHRI de leur mandat de conseillère municipale ;

Considérant qu'afin de permettre l'expression pluraliste des élus, le principe de représentation proportionnelle au sein des commissions municipales a été respecté,

Aucune observation.

#### **DELIBERE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Annaig GICQUEL, Michel MENARD, Jacqueline LEROUX-GUILLE) :

- > De renommer la Commission Enfance, jeunesse en Commission Vie scolaire, enfance.
- > De modifier la composition des commissions municipales ainsi :

- Culture - animation : Paul LONGATTE, Annie PRIOUX-TERRIENNE, Arnaud GUIHENEUF, Gabriel DUVAL, Jean-Philippe LEVESQUE, Philippe ROUAUD, Stéphane POILVE, Bernard CLOUET, Annaig GICQUEL.

- Affaires sociales : Sylvie MORAND, Annie PRIOUX-TERRIENNE, Philippe ROUAUD, Roselyne DAUFFY, Tiphaine TEHERY, Christian BURLOT, Denis RIMBERT, Jacqueline LEROUX-GUILLE.

- Vie scolaire - enfance : Claudie MAHE, Mikael COUTURIER, Philippe ROUAUD, Vanessa LEBEAU, Muriel MAHE, Margareth ABOT, Marie-Christine BRIAND, Annaig GICQUEL.

- Commerce - artisanat - développement économique - emploi - insertion : Margareth ABOT, Gabriel DUVAL, Mikael COUTURIER, Philippe ROUAUD, Tiphaine TEHERY, Sylvie MORAND, Michel MENARD, Jacqueline LEROUX-GUILLE.

#### **DÉLIBÉRATION N°2018-104 – Modification de la composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)**

**Danielle CORNET :** Présentation du projet de délibération.

Vu l'article R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles précisant que les membres élus au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et précisant que le scrutin est secret.

Vu l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles, relatif à la vacance des sièges et stipulant que s'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Vu la délibération n°2014-28, en date du 15 avril 2014, relative à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération n°2014-73, en date du 28 août 2014, relative à la modification de la composition du Conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération n°2016-02, en date du 2 février 2016, relative à la modification de la composition du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition du Conseil d'Administration du CCAS suite à la démission de Mme Angélique BLANCHARD de son mandat de conseillère municipale,

Il est rappelé que le Conseil d'administration du CCAS de Pont-Château compte 8 sièges réservés aux membres élus par le Conseil municipal.

Considérant qu'afin de permettre l'expression pluraliste des élus, le principe de représentation proportionnelle au sein des commissions municipales a été respecté,



Considérant qu'une liste a fait acte de candidature :

- Mme Sylvie MORAND, Mme Tiphaine TEHERY, Mme Annie TERRIENNE, Mme Roselyne DAUFFY, M. Philippe ROUAUD, M. Christian BURLLOT, Mme Jacqueline LEROUX-GUILLE, M. Denis RIMBERT.

Les élus du conseil municipal procèdent à l'élection des représentants de la Commune au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social, à bulletin secret.

*Mme Vanessa LEBEAU et Mme Annaïg GICQUEL sont chargées du dépouillement.*

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

La liste composée de Mme Sylvie MORAND, Mme Tiphaine TEHERY, Mme Annie TERRIENNE, Mme Roselyne DAUFFY, M. Philippe ROUAUD, M. Christian BURLLOT, Mme Jacqueline LEROUX-GUILLE, M. Denis RIMBERT obtient 27 voix.

#### **DELIBERE**

Les membres élus au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) par le conseil municipal sont Mme Sylvie MORAND, Mme Tiphaine TEHERY, Mme Annie TERRIENNE, Mme Roselyne DAUFFY, M. Philippe ROUAUD, M. Christian BURLLOT, Mme Jacqueline LEROUX-GUILLE, M. Denis RIMBERT.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-105 – Désignation d'un nouveau représentant de la commune au Conseil d'administration des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) des écoles Notre-Dame-de-Lourdes et Saint-Joseph**

*Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.*

Vu la délibération n°2014-36, en date du 29 avril 2014, désignant Mme Angélique BLANCHARD et Mme Muriel MAHE représentantes de la Commune au sein des Conseils d'Administration des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) des écoles Notre-Dame-de-Lourdes et Saint-Joseph,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau représentant de la Commune au sein des Conseils d'Administration des OGEC des écoles Notre-Dame-de-Lourdes et Saint-Joseph suite à la démission de Mme Angélique BLANCHARD de son mandat de conseillère municipale,

*Aucune observation.*

#### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL, Michel MENARD, Jacqueline LEROUX-GUILLE) :

- > De désigner M. Philippe ROUAUD représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) des écoles Notre-Dame-de-Lourdes et Saint-Joseph suite à la démission de Mme Angélique BLANCHARD de son mandat de conseillère municipale.
- > De dire que les représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) des écoles Notre-Dame-de-Lourdes et Saint-Joseph sont Mme Muriel MAHE et M. Philippe ROUAUD.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-106 – Désignation d'un nouveau représentant de la commune au Conseil d'administration du collège Quéral**

*Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.*

Vu la délibération n°2014-36, en date du 29 avril 2014, désignant Mme Vinciane SEKHRI et Mme Claudie MAHE représentantes de la Commune au sein du Conseil d'Administration du collège Quéral,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du collège suite à la démission de Mme Vinciane SEKHRI de son mandat de conseillère municipale,

*Aucune observation.*

#### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL, Michel MENARD, Jacqueline LEROUX-GUILLE) :

- > De désigner M. Philippe ROUAUD représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du collège Quéral, suite à la démission de Mme Vinciane SEKHRI de son mandat de conseillère municipale.
- > De dire que les représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du collège Quéral sont Mme Claudie MAHE et M. Philippe ROUAUD.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

### **DÉLIBÉRATION N°2018-107 – Renouvellement du poste d'agent contractuel pour l'animation du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »**

*Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération n°2017-112, en date du 7 novembre 2017, autorisant Mme le Maire à signer le contrat de travail d'une durée d'un an pour un poste contractuel d'animateur du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,

Vu la délibération n°2017-113, en date du 7 novembre 2017, autorisant Mme le Maire à conclure une convention de deux ans avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, permettant notamment le financement du poste d'animateur du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ».

En partenariat avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et l'association « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », la Commune est engagée dans la démarche « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » depuis un an. Ce projet a fait l'objet d'une présentation en Conseil municipal le 16 mai 2017.

Le contrat conclu avec l'animateur de ce projet arrivera à échéance le 1<sup>er</sup> décembre prochain.

Afin de pouvoir poursuivre la mission nécessaire à la mise en œuvre du projet, il est proposé de renouveler le contrat de cet agent pour une durée d'un an, à compter du 2 décembre 2018.

Pour rappel, le financement de ce poste est assuré à 50% par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

## **DÉLIBÉRATION N°2018-109 – Augmentation du temps de travail d'un agent contractuel**

**Danielle CORNET** : *Présentation du projet de délibération.*

Vu l'article n°34 de la loi n°84, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2018-088, en date du 18 septembre 2018, créant un poste d'agent social territorial à 28/35<sup>sm</sup>, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019, afin de renforcer l'action du Centre Communal d'Action Social (CCAS) ;

Compte-tenu du départ d'un agent contractuel au sein du service accueil, état-civil, élections et au vu des nécessités de service, il convient de recruter un agent chargé de l'accueil. Cette mission complémentaire a été proposée à l'agent social territorial récemment recruté au CCAS.

Considérant la réponse positive de cet agent, il est nécessaire d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 7 heures afin de lui permettre d'assurer cette nouvelle mission.

*Aucune observation.*

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL, Michel MENARD, Jacqueline LEROUX-GUILLE) :

- > De fixer le temps de travail de l'agent contractuel affecté au renfort du Centre Communal d'Action Social à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, afin de lui permettre d'assurer ses nouvelles missions d'agent d'accueil.

### **FINANCES LOCALES**

## **DÉLIBÉRATION N°2018-110 – Acquisition auprès du Département de Loire-Atlantique d'actions de Loire Atlantique Développement – SPL**

**Stéphane POILVE** : *Présentation du projet de délibération.*

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement est composée de Loire-Atlantique Développement – SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement – SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'Urbanisme et Environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44).

LAD-SPL assiste le Département et les 17 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Loire-Atlantique pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou par des groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller et les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier des prestations d'ingénierie proposées par l'Agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

**Annaïg GICQUEL** : *Demande si un rapport d'activités relatif au projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » a été réalisé.*

**Danielle CORNET** : *Répond qu'un rapport d'activité retraçant les actions réalisées depuis 18 mois a été présenté lors du comité local organisé le 8 octobre 2018. Le Comité local réunit l'ensemble des partenaires associés au projet. Explique que deux volets sont travaillés : la mobilisation des personnes éloignées, voire très éloignées de l'emploi, d'une part ; et la recherche d'activités non couvertes par le secteur marchand d'autre part. Il s'agit de mettre en corrélation les savoir-faire des personnes privées durablement d'emploi et les besoins non couverts du territoire. Constate que la mobilisation est satisfaisante. Ainsi, 450 personnes éloignées de l'emploi, dont 150 très éloignées, ont été identifiées. A ce jour, on compte 49 personnes volontaires. Présente les prochaines étapes, à savoir la poursuite de la mobilisation et de la réflexion relative au modèle économique à mettre en place en vue de la création d'une entreprise à but d'emploi.*

**Annaïg GICQUEL** : *Souhaite connaître le type de services proposés aux demandeurs d'emploi.*  
**Danielle CORNET** : *Explique que plusieurs pistes de travail ont émergé notamment grâce à la concertation menée avec les acteurs économiques associés au projet. Ainsi les services suivants sont envisagés : un service de conciergerie pour les personnes ne pouvant plus se déplacer en centre-ville, la récupération et la transformation de palettes de bois, la création d'une ressourcerie, des prestations de nettoyage intérieur des véhicules, la conception et l'animation de jardins partagés... Ajoute que la « grève du chômage », organisée le 26 octobre, a permis l'émergence de nouvelles idées. Explique que celles-ci sont en cours d'analyse.*

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL, Michel MENARD, Jacqueline LEROUX-GUILLE) :

- > D'autoriser Mme le Maire à renouveler le contrat de travail du poste d'animateur du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », pour une durée d'un an, à compter du 2 décembre 2018.

## **DÉLIBÉRATION N°2018-108 – Modification du tableau des effectifs**

**Danielle CORNET** : *Présentation du projet de délibération.*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Au vu des nécessités de services, il est proposé de régulariser la situation d'un agent contractuel, adjoint technique au sein du Pôle Etudes, projets, urbanisme.

Cette régularisation permet d'envisager une nouvelle répartition des tâches au sein du Pôle projets, études, urbanisme, dans le but notamment de permettre à l'agent référent en matière de commande publique de consacrer l'intégralité de son temps de travail à cette mission.

L'agent nommé au grade d'adjoint technique assistera le responsable du Pôle dans la réalisation des études liées à la mise en œuvre des chantiers d'aménagement urbain.

Vu le tableau des emplois,

*Aucune observation.*

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL, Michel MENARD, Jacqueline LEROUX-GUILLE) :

- > De modifier le tableau des effectifs et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, au sein du service Etudes, projets, urbanisme



C'est pourquoi le Conseil Départemental souhaite répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2 878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voit ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100€ l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300€ par nouvel actionnaire.

Grâce à ces acquisitions, la Commune actionnaire peut bénéficier des services suivants :

- Un accès direct aux prestations d'ingénierie publique de la SPL,
- L'accès aux publications et événements,
- L'élargissement des capacités de sollicitation spécifique ou combinée des expertises proposées par les entités de Loire-Atlantique Développement.

La cession de ces 600 actions représentant 10% du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'Administration de LAD-SPL a validé le 23 mai 2018 la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités concernés.

Pour permettre une représentation des communes et des groupements au sein du Conseil d'Administration (le nombre d'actions cédé ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée sera modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentants communs existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Vu les articles L 1521-1 et L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement SPL,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances locales, en date du 29 octobre 2018,

**Bernard CLOUET** : Estime que le projet de délibération proposé permet à la SPL LAD de régulariser la situation, dans la mesure où certaines communes faisaient déjà appel à ses services pour la réalisation de prestations, sans être actionnaires. Indique que cette problématique avait été soulevée au moment de la création de la SPL.

**Danielle CORNET** : Explique que, depuis sa création, en juin 2013, la SPL a été sollicitée par des collectivités pour la réalisation d'études ou d'équipements. Avec la mise en œuvre de la loi Notre et les demandes d'un nombre croissant de communes, il est apparu nécessaire d'ouvrir le capital de la SPL.

**Bernard CLOUET** : Estime que la situation n'est pas liée à la loi Notre mais à l'exercice de leurs compétences par les communes.

**Danielle CORNET** : Explique que pour la Commune de Pont-Château, l'entrée au capital de la SPL se traduit par l'acquisition de 3 actions au coût unitaire de 100€.

Danielle CORNET ne prend pas part au vote.

## DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Danielle CORNET ne prenant pas part au vote) :

- > D'approuver l'acquisition de trois actions (valeur nominale de 100€ chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique, afin de devenir actionnaire au sein du capital de LAD-SPL pour une valeur totale de 300€ ;
- > D'approuver le versement de la somme de 300€, en une fois, lequel sera prélevé sur le chapitre 27 et à l'article 271 ;
- > De désigner M. Stéphane POILVE représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la dite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun ;
- > D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION N°2018-111 – Décision modificative n°1 Budget Principal

**Stéphane POILVE** : Présentation du projet de délibération.

Dans le cadre de la gestion budgétaire 2018, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur le budget principal. Ces ajustements ont donné lieu à une présentation détaillée lors de la Commission finances locales du 29 octobre 2018, qui a donné un avis favorable.

**Bernard CLOUET** : *Souhaite expliquer le vote des élus de la liste « Vivre Pont-Château ». Rappel que la minorité n'avait pas approuvé le budget primitif. A ce titre, une position identique sera adoptée pour la décision modificative. Malgré tout, les écritures présentées ne sont pas remises en cause.*

## DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL, Michel MENARD, Jacqueline LEROUX-GUILLE) :

- > D'accepter la Décision Modificative n°1 du Budget Principal, telle que détaillée ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Article	Intitulé	Article	Intitulé
Chapitre 01		Chapitre 23	
6188	Autres frais divers	73211	Attribution de compensation
	45 000,00 €		- 12 989,00 €
Chapitre 02			
64111	Rémunération principale		
64131	Rémunérations		
	20 000,00 €		
	30 000,00 €		
Chapitre 06			
6558	Autres contributions obligatoires		
6574	Subventions		
	30 000,00 €		
	15 000,00 €		
Virements			
023	Virement à la section d'investissement		
	152 989,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>- 12 989,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 12 989,00 €</b>

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Article	Intitulé	Article	Intitulé
Opérations réelles		Virements	
204152	Subventions équipements autres groupement	021	Virement de section de fonctionnement
	80 000,00 €		- 152 989,00 €
2132	Immobilies de rapport	Emprunt	
2313	Immo en cours - constructions	1611	Emprunt
	85 248,00 €		1 120,00 €
	150 000,00 €	Opérations réelles	
Opérations d'ordre (chapitre 041)		1321	Etat et établissements nationaux
2315	Immo en cours - installations, matériels...	1322	Région
	35 000,00 €		310 518,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>350 248,00 €</b>	1323	Département
			23 396,00 €
		1342	Armées de police
			16 066,00 €
		2115	Terrains bâtis
			85 248,00 €
		Opérations d'ordre (chapitre 041)	
		238	Accountes et avances versées
			35 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>350 248,00 €</b>

## DÉLIBÉRATION N°2018-112 – Décision modificative n°1 Budget Assainissement

Stéphane POILVE : Présentation du projet de délibération.

Il y a lieu, dans le cadre de la gestion budgétaire 2018, de procéder à quelques ajustements. Ces ajustements ont donné lieu à une présentation détaillée lors de la Commission finances locales du 29 octobre 2018, qui a donné un avis favorable.

Aucune observation.

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accepter la Décision Modificative n°1 du Budget Assainissement, telle que détaillée ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Article	Intitulé	Article	Intitulé
Chapitre 042		Chapitre 042	
6511	Dotations aux amortissements	7777	Quote part subventions transférées
	16 851,00 €		4 402,00 €
Chapitre 67			
673	Tires annulés (exercices antérieurs)		
	2 500,00 €		
Virements			
023	Virement à la section d'investissement		
	- 14 949,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>4 402,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 402,00 €</b>

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Article	Intitulé	Article	Intitulé
Opérations d'ordre - chapitre 040		Virements	
13913	Départements	021	Virement de section de fonctionnement
	4 402,00 €		- 14 949,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 402,00 €</b>	Chapitre 16	
		1641	Emprunts
			2 500,00 €
		Opérations d'ordre - chapitre 040	
		28138	Autres constructions
			1 721,00 €
		281532	Réseau d'assainissement
			15 130,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>4 402,00 €</b>

## DÉLIBÉRATION N°2018-113 – Décision modificative n°1 Budget Carré d'argent

Stéphane POILVE : Présentation du projet de délibération.

Il y a lieu, dans le cadre de la gestion budgétaire 2018, de procéder à quelques ajustements. Ces ajustements ont donné lieu à une présentation détaillée lors de la Commission finances locales du 29 octobre 2018, qui a donné un avis favorable.

Aucune observation.

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accepter la Décision Modificative n°1 du Budget Carré d'argent, telle que détaillée ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Article	Intitulé	Article	Intitulé
Opérations réelles		Opérations réelles	
6215	Personnel affecté par collectivité de rattach	7062	Relevés droits - services à caractère cult
	1 500,00 €		1 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 500,00 €</b>

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Article	Intitulé	Article	Intitulé
Opérations réelles			
2184	Mobilier		
	2 500,00 €		
2188	Autres immobilisations		
	12 500,00 €		
2313	Immo en cours - Constructions		
	- 15 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

## DÉLIBÉRATION N°2018-114 – Ligne de trésorerie pour l'année 2019

Stéphane POILVE : Présentation du projet de délibération.

La ligne de trésorerie est un outil financier permettant à la Commune de faire face à des besoins momentanés de trésorerie pour honorer ses engagements, dans l'attente du versement de recettes différées.

La Commune a reçu, pour un montant de ligne de trésorerie de 1 000 000 € sur une durée de 12 mois, les offres du Crédit Agricole, de la Banque Postale et du Crédit Mutuel.



Caractéristiques des offres reçues :

	Crédit Agricole	Banque Postale	Credit Mutuel
Montant	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Durée	12 mois	12 mois	12 mois
Commission engagement	0,10%	0,10%	0,10%
Frais de dossier	Néant	Néant	Néant
Index	Euribor 1 mois	Eonia	Euribor 3 mois
Marge	0,55%	0,26%	0,43%
CNU	Néant	Néant	Néant

*Euribor 1 mois au 29/10/2018 : -0,366%      Eonia au 29/10/2018 : -0,368%      Euribor 3 mois au 29/10/2018 : -0,318%*

Réunie le 29 octobre 2018, la Commission Finances Locales propose de retenir la proposition de la Banque Postale, jugée la plus intéressante.

**Danielle CORNET** : Précise que cette proposition de ligne de trésorerie, comme les précédentes délibérations, a été présentée en commission Finances le 29 octobre 2018.

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De retenir l'offre de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	1 000 000 €
Durée	12 mois
Commission engagement	0,10%
Frais de dossier	Néant
Index	Eonia
Marge	0,26%
CNU	Néant

*Eonia au 29/10/2018 : -0,368%*

**DELIBÉRATION N°2018-115 – Versement d'une avance pour le budget annexe du lotissement de la Chasselanière**

**Stéphane POILVE** : Présentation du projet de délibération.

Le versement d'une avance est nécessaire à l'équilibre du budget du lotissement de « la Chasselanière ».

Cette avance doit couvrir les dépenses liées aux frais financiers et au remboursement du capital de l'emprunt réalisé dans le cadre de l'acquisition des terrains. Elle est cumulée à celles versées sur les exercices précédents et sera remboursée dès la vente des premiers terrains.

Il est précisé qu'au 31 décembre 2017, l'avance cumulée depuis la création du budget s'élève à 319 010 €.

Pour l'exercice 2018, 35 000 € sont nécessaires à l'équilibre du budget annexe du lotissement de la Chasselanière.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances locales, en date du 29 octobre 2018,

Aucune observation.

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le versement d'une avance de 35 000 € pour le budget annexe du lotissement de la Chasselanière afin de l'équilibrer.

**DELIBÉRATION N°2018-116 – Proposition de créances éteintes**

**Stéphane POILVE** : Présentation du projet de délibération.

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement.

Le Trésor Public a saisi la Commune par courrier en date du 3 octobre 2018 pour la prise en charge d'une créance éteinte d'un montant de 96,10 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances locales, en date du 29 octobre 2018,

Aucune observation.

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la créance éteinte d'un montant de 96,10 €.
- > De s'engager à procéder au mandatement de la créance.

**DELIBÉRATION N°2018-117 – Mise en place d'une autorisation de programme pour la requalification de la route de Vannes**

**Stéphane POILVE** : Présentation du projet de délibération.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux autorisations de programme,

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Il est proposé de mettre en place une autorisation de programme pour la requalification de la route de Vannes.

L'enveloppe globale de la dépense s'élève à 2 700 000 € TTC, répartie ainsi :

- 500 000 € en 2018,
- 700 000 € en 2019,
- 750 000 € en 2020
- 750 000 € en 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances locales, en date du 29 octobre 2018,

**Stéphane POILVE** : Explique que le principe d'une autorisation de programme est d'étaler les dépenses liées au marché sur plusieurs exercices. Indique que le montant de l'autorisation de programme proposée est légèrement supérieur à celui du marché qui s'élève à 2 600 000 €.

**Bernard CLOUET** : Indique que les élus de la liste « Vivre Pont-Château » s'abstiendront. La minorité soutient le projet de requalification de la route de Vannes, mais estime que la Commune disposait des capacités lui permettant de réaliser le projet sur une durée plus courte.

**Danielle CORNET** : Précise que la durée effective des travaux est de 21 mois, répartis sur 4 exercices budgétaires afin de lisser la charge de l'investissement.

## DELIBERÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL, Michel MENARD, Jacqueline LEROUX-GUILLE):

- > D'approuver la mise en place de l'autorisation de programme suivante pour la requalification de la route de Vannes :

<b>AP2018-01</b>	
Requalification de la route de Vannes :	Autorisation de programme : 2 700 000 € TTC
	Crédit 2018 : 500 000 €
	Crédit 2019 : 700 000 €
	Crédit 2020 : 750 000 €
	Crédit 2021 : 750 000 €

## **DÉLIBÉRATION N°2018-118 - Modification n°2 marché d'assurances**

*Stéphane POILVE : Présentation du projet de délibération.*

Vu la délibération n°2015-126, en date du 8 décembre 2015, autorisant Mme le Maire à signer les marchés d'assurances et notamment le lot n°4 « risques statutaires » conclu avec la société GHK / QUATREM pour un montant de 652 460.04 €.

Vu la délibération n°2017-150, en date du 12 décembre 2017, autorisant Mme le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'assurances conclu avec la société GHK / QUATREM, portant le taux global de cotisation du lot n°4 « risques statutaires » de 5.20% à 5.72%.

Par courrier recommandé en date du 26 juin 2018, la société GHK / QUATREM a, pour la seconde fois, souhaité résilier à titre conservatoire le contrat d'assurances conclu avec la Commune, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En effet, afin de maintenir l'équilibre du contrat, la société GHK / QUATREM souhaite aménager les garanties et/ou les taux de cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ainsi, la société propose une hausse des taux, faisant passer le taux global de cotisation à 6.29% au lieu de 5.72%.

	Taux de cotisation initiaux du contrat	Taux de cotisations proposées dans de la modification du contrat
Offre de base (Décès + AT MP franchise 15 jours)	1.40 %	1.55 %
Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) n°1 (MLD - LM)	1.80 %	2.22 %
Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) n°4 (MO franchise 10 jours fermes avec annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours)	2.52 %	2.52 %

Réunie le 15 octobre 2018, la commission d'Appel d'Offres a validé la proposition de la société GHK / QUATREM.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances locales, en date du 29 octobre 2018.

**Stéphane POILVE : Informe les élus qu'il sera nécessaire de lancer une nouvelle consultation si cette situation se renouvelle en 2019.**

## DELIBERÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la modification du lot n°4 « risques statutaires » du contrat d'assurances conclu avec la société GHK / QUATREM.
- > D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°4 « risques statutaires » du contrat d'assurances conclu avec la société GHK / QUATREM.

## **DÉLIBÉRATION N°2018-119 – Signature d'une convention avec l'Association pour l'organisation de la permanence des soins des médecins libéraux en Loire-Atlantique (ADOPS 44) pour la mise à disposition de locaux**

*Stéphane POILVE : Présentation du projet de délibération.*

Le CAPS (Centre d'Accès aux Premiers Soins) est implanté sur la Commune de Pont-Château depuis le 1<sup>er</sup> juin 2005. Il permet la prise en charge des situations médicales ne nécessitant pas l'intervention des urgences hospitalières aux heures de fermeture des cabinets médicaux.

Fruit de la collaboration entre les communes de Drefféac, Missillac, Sainte-Anne-sur-Brivet, Quilly, Besné, Crossac, Sévérac, Sainte-Reine-de-Bretagne, Saint-Gildas-des-Bois et Pont-Château, le CAPS est installé dans un bâtiment modulaire, propriété de la Commune, situé sur le boulevard Pellé de Quéral.

Plusieurs conventions se sont succédées afin d'organiser l'occupation du local et la prise en charge des coûts correspondants, conclues tout d'abord avec l'AMGSP (Association des Médecins Généralistes du Secteur de Pont-Château), puis avec l'ADOPS44 (Association Départementale pour l'Organisation de la Permanence des Soins des médecins libéraux en Loire-Atlantique).

La Commune et l'ADOPS44 se sont entendues afin de procéder à une révision de la convention en cours. Cette révision aboutit notamment à une diminution du montant du loyer, dans la mesure où l'acquisition du modulaire est à ce jour quasiment amortie.

Le projet de convention joint en annexe décrit les nouveaux engagements de chacune des parties.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances locales, en date du 29 octobre 2018.

**Bernard CLOUET :** Indique que les élus de la liste « Vivre Pont-Château » s'abstiendront, car de lourds travaux d'investissement pourraient être nécessaires dans les années à venir, tels que la réfection du parking par exemple.

**Stéphane POILVE :** Répond que des travaux d'aménagement du parking réservé à la clientèle sont effectivement programmés.

**Bernard CLOUET :** Approuve une diminution du loyer dans la mesure où l'investissement est amorti, mais s'oppose à l'application d'un loyer d'un euro pour une activité libérale.

**Stéphane POILVE :** Explique que, contrairement à l'ancienne convention, les médecins s'acquitteront désormais de la totalité des frais réels. Cette nouvelle modalité permet d'équilibrer l'opération.

**Bernard CLOUET :** Estime que la prise en charge des frais réels ne couvrira pas la perte générée par la diminution du loyer. S'interroge sur la légalité de la convention, dans la mesure où il est proposé de mettre à disposition gratuitement un local au bénéfice d'une activité libérale.

**Stéphane POILVE :** Répond que la convention proposée respecte la légalité. Indique que l'ancien loyer s'élevait à 600€.

**Bernard CLOUET :** Rappelle qu'à l'origine du projet, il s'agissait d'avancer l'argent et d'étaler l'amortissement. Conclut qu'un geste soit fait, mais estime nécessaire de maintenir un loyer.



## DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Annaig GICQUEL, Michel MENARD, Jacqueline LEROUX-GUILLE):

- > D'autoriser Mme le maire à signer la convention de mise à disposition du modulaire propriété de la Commune et situé boulevard Pellé de Quéral au CAPS (Centre d'Accès aux Premiers Soins), conclue avec l'ADOPS (Association pour l'Organisation de la Permanence des Soins des Médecins Libéraux en Loire-Atlantique) et annexée à la présente délibération ; ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### DÉLIBÉRATION N°2018-120 – Proposition d'une garantie d'emprunt pour le remboursement du prêt souscrit par l'association hospitalière Saint-Martin dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la résidence la Châtaigneraie

**Stéphane POILVE** : *Présentation du projet de délibération.*

Vu les articles L2252-1 à 2252-5 et D 1511-30 à 1511-35, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les Communes,

Il est précisé que les garanties d'emprunt appartiennent à la catégorie des engagements hors bilan. En effet, une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit de ses bénéficiaires ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

L'association hospitalière Saint-Martin, gestionnaire de la résidence de la Châtaigneraie s'est engagée dans une opération de réhabilitation visant à améliorer les conditions d'accueil. L'objectif est de proposer aux résidents des lieux adaptés et agréables, leur permettant de se sentir chez eux, de préserver leur intimité et d'assurer ainsi le maintien de leur autonomie le plus longtemps possible.

L'association hospitalière Saint-Martin sollicite la Commune de Pont-Château afin que celle-ci garantisse les prêts correspondant à cette opération.

Le montant total des prêts souscrits par l'association hospitalière Saint-Martin auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 4 195 000 €. Ils sont constitués ainsi :

- Prêts PLS :
  - 1 615 000 € de prêt au taux de 1.86%, indexé sur le livret A (0.75% au 01/10/2018) – 300 mois - échéance mensuelle
  - 340 000 € de prêt à taux de 1.86% indexé sur le livret A (0.75% au 01/09/2018) – 300 mois - échéance mensuelle
- Prêt bancaire Crédit Agricole :
  - 780 000 € de prêt à taux fixe (0.76% l'an) – 120 mois – échéance mensuelle
  - 1 460 000 € de prêt à taux fixe (1.59% l'an) – 300 mois – échéance mensuelle.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Locales, réunie le 29 octobre 2018,

**Stéphane POILVE** : *Précise que le Conseil Départemental de Loire-Atlantique accorde également une garantie à hauteur de 50 % à l'association hospitalière.*

**Danielle CORNET** : *Indique que la proposition de garantie d'emprunt à l'association hospitalière Saint-Martin a été présentée lors de la Commission Finances du 29 octobre 2018.*

## DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accorder à l'association hospitalière Saint-Martin une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 4 195 000 € souscrits par celle-ci auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée ;
- > De préciser que la garantie est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association hospitalière Saint-Martin, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
- > De s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Atlantique Vendée, à se substituer dans les meilleurs délais à l'association hospitalière Saint-Martin pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- > De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

### DÉLIBÉRATION N°2018-121 – Proposition d'une garantie d'emprunt pour le remboursement du prêt souscrit par la SCI « Les Châtaignes » dans le cadre de l'extension du village seniors, situé à proximité de la résidence La Châtaigneraie

**Stéphane POILVE** : *Présentation du projet de délibération.*

Vu les articles L2252-1 à 2252-5 et D 1511-30 à 1511-35, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les Communes,

Il est précisé que les garanties d'emprunt appartiennent à la catégorie des engagements hors bilan. En effet, une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit de ses bénéficiaires ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La SCI « Les Châtaignes » a pour projet de réaliser la construction de 4 logements d'habitation pour personnes âgées, indépendants de la maison de retraite. Il s'agit d'une extension du « village seniors » déjà composé de 15 pavillons.

La SCI « Les Châtaignes » sollicite la Commune de Pont-Château afin que celle-ci garantisse le prêt correspondant à cette opération.

Le montant total du prêt souscrit par la SCI « Les Châtaignes » auprès du Crédit Mutuel s'élève à 324 000 €, répartis ainsi :

- Prêts PLS
  - 194 000 € de prêt au taux de 1.86%, indexé sur le livret A (0.75% au 18/10/2018) – 240 mois
- Prêt bancaire Crédit Mutuel
  - 130 000 € de prêt à taux fixe (1.58% l'an) – 240 mois

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Locales, réunie le 29 octobre 2018,

**Sébastien SOURGET** : Indique que le rapport du syndicat Atlantique pour l'année 2017 a été présenté lors de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité réunie le 24 octobre 2018.

**Bernard CLOUET** : Les années précédentes, le Syndicat envoyait un rapport de qualité à la Commune qui était présenté lors de la Commission. Dans la mesure où cela n'a pas eu lieu au cours de la dernière commission, aurait souhaité qu'une présentation détaillée soit faite en Conseil municipal.

**Sébastien SOURGET** : Rappelle que le rapport complet est disponible au secrétariat général de la Commune.

**Danielle CORNET** : Indique qu'une présentation détaillée en Conseil municipal aurait été fastidieuse, d'autant plus que chaque élu a eu le loisir de prendre connaissance du document. Une présentation des faits marquants a été privilégiée.

**Sébastien SOURGET** : Prend acte des observations de M. CLOUET.

**Bernard CLOUET** : Indique que les élus de la liste « Vivre Pont-Château » s'abstiendront car ils regrettent que le rapport 2017 du syndicat Atlantique n'ait pas fait l'objet d'une présentation détaillée. Souligne la qualité du rapport.

**Danielle CORNET** : Précise que les élus sont invités à prendre acte et non à voter.

## DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport du syndicat Atlantique sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2017.

## DÉLIBÉRATION N°2018-123 – Présentation du rapport de la Commission communale pour l'accessibilité

**Paul LONGATTE** : Présentation du rapport de la Commission communale pour l'accessibilité.

Vu l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales stipulant qu'il est créé, dans les communes de 5 000 habitants et plus, une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Vu la délibération n°2015-74 en date du 15 septembre 2015, créant la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Considérant que le rapport de la Commission communale pour l'accessibilité a été présenté à la Commission communale pour l'accessibilité le 23 octobre 2018, puis à la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité le 24 octobre 2018,

**Paul LONGATTE** : Explique que les travaux nécessaires à la mise en accessibilité du Centre Médico-Social sont lourds. Estime qu'il conviendra de s'interroger sur le devenir du bâtiment avant d'engager d'importants investissements.

**Bernard CLOUET** : Indique qu'au moment du lancement du plan d'accessibilité, la minorité avait effectivement signalé deux bâtiments, dont le CMS, afin qu'ils soient programmés le plus tôt possible. Pense qu'il est plus utile d'affecter la somme nécessaire à la réhabilitation de ces bâtiments (200 000€ chacun) à un autre projet.

Comme il l'a déjà dit lors de la Commission communale pour l'accessibilité, regrette que les bailleurs sociaux continuent de construire des logements sur plusieurs étages, sans ascenseur.

**Sylvie MORAND** : Note que l'explication a déjà été fournie à M. CLOUET lors de la commission. Ainsi, il a été constaté que le « turn-over » des habitants est plus important dans les logements bénéficiant d'un ascenseur, car les charges locatives y sont plus élevées (25€ environ).

**Bernard CLOUET** : Répond que l'argument avancé par Mme MORAND ne modifie pas son avis.

**Danielle CORNET** : Remercie M. Paul LONGATTE pour la présentation du rapport.

**Bernard CLOUET** : Demande si une seule collectivité a le droit de cautionner un prêt à 100%.

**Stéphane POILVE** : Répond qu'effectivement cela est autorisé. Ajoute que d'autres organismes ont déjà pu en bénéficier.

**Bernard CLOUET** : Ne s'oppose pas au fond de la délibération mais s'interroge sur son caractère réglementaire. Indique que la liste « Vivre Pont-Château » votera pour, mais souhaite que sa question soit inscrite dans le procès-verbal du Conseil municipal.

**Danielle CORNET** : Indique que l'ensemble des interventions est retranscrit dans le procès-verbal.

## DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accorder à la SCI « Les Châtaignes » une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 324 000 € souscrit par celle-ci auprès du Crédit Mutuel.
- > De préciser que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCI « Les Châtaignes », dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- > De s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, à se substituer dans les meilleurs délais à la SCI « Les Châtaignes » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- > De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

## VOIRIE, BATIMENTS, SECURITE

### DÉLIBÉRATION N°2018-122 – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du syndicat Atlantique pour l'année 2017

**Sébastien SOURGET** : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2017.

Le rapport d'Atlantique sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2017 a été remis à la collectivité au cours du dernier trimestre 2018. Les chiffres et les faits marquants suivants sont mis en avant :

- 36.6 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable produits par 14 unités de production.
- 243 081 abonnés desservis en 2017 pour 542 514 habitants (soit 38% de la population de Loire-Atlantique).
- Prix de l'eau en baisse : 2.07€ au m<sup>3</sup> TTC en 2018, soit une baisse du tarif de l'abonnement de 15%.
- Qualité de l'eau : le taux de conformité biologique s'élève à 99,8%, le taux de conformité physico-chimique à 94,6%.
- Gestion déléguée à deux opérateurs privés : SAUR et VEOLIA.

Il convient de rappeler que la compétence « eau potable » a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois le 31 décembre 2017, qui sera donc amenée à présenter le rapport 2018.

Considérant que le rapport Atlantique Eau est consultable au secrétariat général de la Commune,

Considérant que, réunie le 24 octobre 2018, la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité a pris connaissance de ce rapport.



## DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport de la Commission communale pour l'accessibilité.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-124 – Signature d'une convention de gestion avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique relative à l'aménagement de plateaux et d'arrêts de bus en écluse en agglomération au village du Perron**

*Sébastien SOURGET : Présentation du projet de délibération.*

Vu l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales stipulant qu'il est créé, dans les communes de 5 000 habitants et plus, une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Vu la délibération n°2015-74 en date du 15 septembre 2015, créant la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Considérant que le rapport de la Commission communale pour l'accessibilité a été présenté à la Commission communale pour l'accessibilité le 23 octobre 2018, puis à la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité le 24 octobre 2018,

*Sébastien SOURGET : Explique que les plans ont été présentés lors de la Commission.*

*Bernard CLOUET : Confirme la présentation des plans en commission. Souhaite connaître la date à laquelle les travaux sont programmés.*

*Sébastien SOURGET : Répond qu'ils sont en cours.*

*Bernard CLOUET : Regrette d'avoir à se prononcer pour des travaux qui sont en cours de réalisation. Trouve que les élus sont pris pour des « lanternes ».*

*Danielle CORNET : Rappelle les enjeux importants des aménagements entrepris, et notamment en terme de sécurité pour le cheminement piéton des scolaires.*

## DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de gestion relative à l'aménagement de plateaux et d'arrêts de bus en écluse en agglomération au village du Perron, conclue avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et annexée au projet de délibération.

*Bernard CLOUET : Est favorable au projet présenté mais conteste la méthode employée.*

### **DÉLIBÉRATION N°2018-125 – Tarifs municipaux**

*Sébastien SOURGET : Présentation du projet de délibération.*

Vu la délibération n°2016-112, en date du 8 novembre 2016, fixant les tarifs municipaux,

Il est nécessaire de déterminer le prix de la fourniture et de la pose des buses de 200 mm de diamètre.

Réunie le 24 octobre 2018, la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité propose de fixer ce prix à 18.60€.

*Aucune observation*

## DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer à 18.60 € le tarif de la fourniture et de la pose des buses de 200 mm de diamètre, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- > De dire que les autres tarifs applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, par délibération n°2016-112, en date du 8 novembre 2016, demeurent identiques.

### **ENVIRONNEMENT, ESPACE RURAL, URBANISME, PATRIMOINE COMMUNAL**

#### **DÉLIBÉRATION N°2018-126 – Détermination du montant de l'indemnité versée aux piégeurs de ragondins**

*Armel MOYON : Présentation du projet de délibération.*

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 avril 2007, définissant les ragondins et les rats musqués comme des animaux nuisibles dont la lutte est obligatoire au titre de la protection des végétaux ;

Considérant les dégâts causés ou susceptibles d'être causés par les ragondins sur les berges des cours d'eau notamment,

Introduits au siècle dernier, les ragondins ont un impact sur les écosystèmes, les productions végétales, les ouvrages hydrauliques et la santé publique (transmission de maladies comme la leptospirose).

Afin d'encourager les piégeurs de ragondins dont l'action permet de limiter la prolifération de ces nuisibles, il est proposé de les indemniser.

Il est précisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la lutte contre les nuisibles sera transférée à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, au titre de la compétence GEMAPI.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité, sécurité en date du 24 octobre 2018,

*Aucune observation*

## DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer le montant de la prime à la capture versée aux piégeurs à 1,50 € par queue de ragondins ; avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- > D'autoriser Mme le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ANIMATIONS, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS

### DÉLIBÉRATION N°2018-127 – Signature d'une convention de partenariat avec le comité d'organisation de cyclo-cross de Pont-Château, dans le cadre de l'organisation d'une manche de la coupe du monde de cyclo-cross le 20 janvier 2019

*Muriel MAHE : Présentation du projet de délibération.*

Vu l'article n°1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, indiquant qu'une convention doit être conclue pour toute attribution de subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde 2018-2019 de cyclo-cross, la candidature du Comité d'organisation de cyclo-cross de Pont-Château a été retenue par la Fédération Française de Cyclisme. Ainsi, une manche de la Coupe du Monde se déroulera à Pont-Château le 20 janvier 2019, sur le site de Coët Roz.

De portée internationale, cet événement accueille 250 coureurs de 20 nations différentes, encouragés par un public considérable.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 206 000€. Le Comité d'organisation du cyclo-cross de Pont-Château sollicite la Commune pour l'obtention d'un appui technique, accompagné d'un soutien financier d'un montant de 30 000 €.

Il est proposé d'établir une convention définissant les rôles des différents acteurs dans l'organisation de cet événement, et entérinant le concours financier de la Commune.

Vu l'avis favorable de la commission Sports, associations sportives, en date du 17 octobre 2018,

*Danielle CORNET : Indique que la Commune a toujours accompagné le Comité d'organisation du cyclo-cross dans la réalisation de ses projets. Rappelle que le vélo est un sport profondément ancré sur la Commune et a forgé son identité : « Pont-Château, terre de vélo ». Ainsi, Monsieur Jean-Yves PLAISANCE est devenu champion de France de cyclo-cross en 1978 sur le site de Coët-Roz.*

*Bernard CLOUET : Tient à rassurer les élus. Les travaux d'organisation avancent bien ; tout sera prêt pour le jour J. Confirme la participation de la Commune à l'organisation de l'événement, d'un point de vue financier mais aussi technique car une logistique importante est nécessaire. Indique que le budget prévisionnel est respecté. Explique que les associations de la Commune bénéficient elles aussi de cet événement. Ainsi, les associations qui assureront l'accueil grâce au matériel prêté par le Comité conserveront les bénéfices perçus.*

#### DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'attribuer au Comité d'organisation du cyclo-cross de Pont-Château une subvention d'un montant de 30 000€ pour l'organisation d'une manche de la Coupe du monde 2018-2019 de cyclo-cross le 20 janvier 2019.

> D'autoriser Mme le Maire à signer la convention conclue avec le Comité d'organisation du cyclo-cross de Pont-Château, relative à l'organisation d'une manche de la Coupe du monde de cyclo-cross le 20 janvier 2019, sur le site de Coët-Roz et annexée à la présente délibération.

### DÉLIBÉRATION N°2018-128 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au roller club de Pont-Château

*Muriel MAHE : Présentation du projet de délibération.*

A l'occasion de son dixième anniversaire, le Roller club de Pont-Château a organisé une « Halloween Roller Party » le 31 octobre 2018 au gymnase du Landas.

Il s'agit d'une soirée dansante en roller, concept très apprécié des pratiquants et du public. L'animation de cet événement a été assurée par une éducatrice sportive diplômée d'État, et roller danseuse depuis 20 ans au sein d'une troupe de roller dance.

Pour l'organisation de cet événement, l'association a engagé notamment une dépense de 720€, correspondant à la location d'une structure gonflable délimitant l'espace de glisse de l'espace piéton, nécessaire pour garantir la sécurité de la piste.

Il est proposé que la ville de Pont-Château participe à cet investissement à hauteur de 50%, soit 360 €.

Vu l'avis favorable de la commission Sports, associations sportives, en date du 17 octobre 2018,

*Aucune observation.*

#### DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'attribuer une subvention d'un montant de 360€ au Roller club de Pont-Château pour l'organisation de la manifestation « Halloween Roller Party », le 31 octobre 2018.

*- Départ de Mme Vanessa LEBEAU -*

## VIE SCOLAIRE, ENFANCE

### DÉLIBÉRATION N°2018-129 – Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021

*Claudie MAHE : Présentation du projet de délibération.*

Vu la délibération n°2014-124, autorisant Mme le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017,

Considérant l'arrivée à échéance du Contrat Enfance Jeunesse, il est proposé de conclure un nouveau contrat pour la période 2018-2021.

Il est rappelé que le Contrat « Enfance et Jeunesse » est conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, les communes qui la composent et la Caisse d'Allocations Familiales.

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

La convention proposée définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej). Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers,
- Décrire le programme des actions nouvelles,
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

La Commission Enfance Jeunesse, réunie le 23 octobre 2018, a examiné ce dossier.

*Aucune observation*



## **DELIBERÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 conclu avec la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, les communes qui la composent et la Caisse d'Allocations Familiales et annexé au projet de délibération, toute modification ultérieure ne remettant pas en cause l'économie générale du contrat, ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-130 – Validation du Projet Educatif de Territoire 2018-2021 labellisé « Plan Mercredi » et signature de la convention « Plan Mercredi »**

*Claudie MAHE : Présentation du projet de délibération.*

Vu la délibération n°2017-138, en date du 7 novembre 2017, validant le renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour la période 2017-2020.

Considérant la dérogation accordée à la Commune permettant une organisation du temps scolaire répartie sur 4 jours dès la rentrée 2018,

Vu la délibération n°2018-086, en date du 3 juillet 2018, approuvant la création d'un Conseil Municipal des Enfants,

Il est nécessaire de conclure avec les services de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales un nouveau Projet Educatif de Territoire pour la période 2018-2021 notamment pour y intégrer la journée d'accueil périscolaire du mercredi et le Conseil Municipal des Enfants.

Il est rappelé que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le PEDT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui.

Par ailleurs, les services de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales proposent aux collectivités territoriales d'inclure à leur PEDT le « plan mercredi ».

Pour cela, le Projet Educatif Territorial doit intégrer un accueil périscolaire du mercredi où les activités mises en place respectent la charte qualité « plan mercredi ».

L'objectif est de développer une offre éducative périscolaire de qualité le mercredi, en cohérence avec les enseignements scolaires et de faire ainsi du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant. Il s'agit de permettre une plus grande ouverture des accueils de loisirs sur leur environnement culturel et sportif, et donc de proposer aux enfants des activités plus riches le mercredi.

La charte « plan mercredi », annexée au projet de délibération, invite les collectivités à structurer leur accueil de loisirs autour des 4 axes suivants :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- l'ancrage du projet dans le territoire,
- la qualité des activités.

Les collectivités engagées dans le dispositif « plan mercredi » bénéficient d'avantages. Ainsi, la prestation de service ordinaire perçue par la Commune est doublée (1€ par heure par enfant, au lieu de 0.54€ par heure actuellement). Par ailleurs, les taux d'encadrement sont assouplis, dans la mesure où les intervenants extérieurs ponctuels sont désormais pris en compte dans le calcul du taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, jeunesse, réunie le 23 octobre 2018,

*Danielle CORNET : indique que ce plan nouvelle génération est axé sur la qualité de l'accueil proposé et s'appuie sur un label. L'ensemble des mesures vise à favoriser l'épanouissement des enfants.*

*Annaïg GICQUEL : Note que seul le PEDT à été présenté lors de la commission, tandis que la charte « plan mercredi » a seulement été adressée avec la convocation au Conseil municipal.*

*Claudie MAHE : Répond que la Charte a été évoquée avec un certain niveau de détail lors de la Commission. Ainsi, il a notamment été expliqué qu'avec la Charte, la Commune s'engageait à offrir des activités de qualité aux enfants et qu'elle bénéficiait d'une augmentation du montant de la prestation de service. Ajoute qu'au moment de la Commission, tous les documents n'étaient pas disponibles.*

*Annaïg GICQUEL : Répond que le débat n'a pas eu lieu en commission.*

*Danielle CORNET : rappelle que ce plan nouvelle génération engage des partenaires d'envergure, tels que la Direction générale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la Préfecture, l'Education Nationale, la CAF, gages de qualité du contenu du document.*

*Bernard CLOUET : Est inquiet des propos tenus par Mme Cornet, car estime que les partenaires cités ne représentent pas une garantie d'efficacité. Ajoute que c'est d'abord à la Commune de labelliser un projet qui concerne son territoire.*

## **DELIBERÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL, Michel MENARD, Jacqueline LEROUX-GUILLE) :

- > D'approuver le Projet Educatif de Territoire 2018-2021, labellisé « plan mercredi de la Commune de Pont-Château, annexée au projet de délibération, ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

- > D'autoriser Mme le Maire à signer la convention Plan mercredi conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'Etat pour la durée du Projet Educatif de Territoire ; ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

### **DÉLIBÉRATION N°2018-131 – Montant 2019 de la participation communale allouée aux écoles de la Commune**

*Claudie MAHE : Présentation du projet de délibération.*

Vu l'article L.212-4 du Code de l'éducation qui précise que la Commune a la charge des écoles publiques, est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement ;

Vu la délibération n°2018-082, en date du 3 juillet 2018, déterminant le montant de la participation communale allouée aux écoles de la commune, pour l'année 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, jeunesse, en date du 23 octobre 2018.

*Aucune observation.*

## **DELIBERÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer ainsi le montant 2019 de la participation communale par élève aux frais de fournitures scolaires des écoles maternelles et élémentaires privées de la Commune, pour les enfants dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés à Pont-Château :

	Fournitures scolaires	
	2018	Proposition 2019
Ecole Saint-Joseph	45,16 €	45,06 €
Ecole Notre-Dame-de-Lourdes	45,16 €	45,06 €

- > De fixer ainsi le montant 2019 de la participation communale par élève aux frais de fourniture scolaires, pour les enfants dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés à Pont-Château et pour ceux résidant hors de Pont-Château, pour lesquels la Commune bénéficie d'un remboursement des frais par la commune de résidence et de fixer ainsi la participation communale aux crédits administratifs (forfait) des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune :

	Fournitures scolaires		Crédits administratifs directeurs	
	2018	Proposition 2019	2018	Proposition 2018
Ecole Charité Chaplin	45,16 €	46,06 €	500,00 €	500,00 €
Ecole Charles Perrault	45,16 €	46,06 €	500,00 €	500,00 €
Ecole du Chat Perché	45,16 €	46,06 €	500,00 €	500,00 €

- > De s'engager à demander aux communes extérieures, où sont domiciliés les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, de participer aux frais de fourniture scolaires, à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

#### DÉLIBÉRATION N°2018-132 – Montant 2019 de la participation communale aux frais liés à la pratique d'activités diverses au sein des écoles de la Commune

*Claudia MAHE : Présentation du projet de délibération.*

Vu la délibération n°2018-083, en date du 3 juillet 2018, déterminant le montant de la participation communale aux frais liés à la pratique d'activités diverses au sein des écoles de la Commune, pour l'année 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, jeunesse, en date du 23 octobre 2018.

*Claudia MAHE : Explique que la participation augmente de 2% par enfant Pontchâtéain. Ajoute que la participation allouée aux élèves de l'école publique Le chat Perché est un peu plus élevée car l'école est plus éloignée du centre-ville.*

*Bernard CLOUET : Indique que les élus de la liste « Vivre Pont-Château » s'abstiendront. Connaît les explications évoquées par la Commune pour expliquer ces modifications. Regrette néanmoins leurs répercussions sur l'école Notre-Dame-de-Lourdes. Espère que la Commune apportera son aide aux écoles par d'autres moyens, s'il s'avère impossible de le faire via la présente délibération. Indique qu'une petite école subit des frais fixes lourds. Estime que le bon sens devrait prévaloir sur la réglementation. Invite la Commune à améliorer la situation, dans la mesure où la différence s'élève à presque 1 000€.*

*Claudia MAHE : Rappelle les directives de la Préfecture. Ainsi une école privée ne peut percevoir une participation supérieure à celle allouée à une école publique. Explique que les demandes des écoles relatives à des déplacements seront étudiées.*

*Danielle CORNET : Entend le point de vue de M. CLOUET. Indique qu'il est cependant impossible de se soustraire à la réglementation. Ainsi, suite à la demande de la Préfecture, l'ensemble du dispositif de soutien financier au bénéfice des écoles de la Commune a été revu. Le travail de fonds mené sur ce dossier a été validé par les services de la Préfecture. Si certaines écoles ont des frais exceptionnels, leur situation sera étudiée.*

*Stéphane POILVE : Explique que des exemples concrets prouvent que c'est déjà le cas. Ainsi, il a été proposé à l'école St Guillaume de prendre en charge son déplacement pour la visite de l'exposition sur la grande guerre, organisée par l'association Histoire locale.*

*Bernard CLOUET : Regrette le dogmatisme de certains fonctionnaires.*

#### DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marié-Christine BRIAND, Annag GICQUEL, Michel MENARD, Jacqueline LEROUX-GUILLE) :

- > De fixer ainsi le montant 2019 de la participation communale par élève aux frais liés à la pratique d'activités diverses des écoles maternelles et élémentaires privées de la Commune, pour les enfants dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés à Pont-Château. Le versement se fera en une seule fois sur la base des élèves présents au 1<sup>er</sup> janvier :

	Activités diverses	
	2018	Proposition 2019
Ecole Saint-Joseph	24,07 €	24,55 €
Ecole Notre-Dame-de-Lourdes	24,07 €	24,55 €

- > De fixer ainsi le montant 2019 de la participation communale par élève aux frais liés à la pratique d'activités diverses des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune, pour les enfants dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés à Pont-Château et pour ceux résidant hors de Pont-Château, pour lesquels la Commune bénéficie d'un remboursement des frais par la commune de résidence. Le versement se fera en une seule fois sur la base des élèves présents au 1<sup>er</sup> janvier :

	Activités diverses	
	2018	Proposition 2019
Ecole Charité Chaplin	24,07 €	24,55 €
Ecole Charles Perrault	24,07 €	24,55 €
Ecole du Chat Perché	31,08 €	31,71 €

- > De s'engager à demander aux communes extérieures, où sont domiciliés les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, de participer aux frais liés à la pratique d'activités diverses, à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

#### DÉLIBÉRATION N°2018-133 – Avenant n°1 à la convention portant sur le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) conclue avec les communes de la circonscription de Pont-Château

*Claudia MAHE : Présentation du projet de délibération.*

Vu l'article L212-4 du Code de l'Éducation stipulant que la Commune a la charge des écoles publiques, Les enseignants spécialisés et les psychologues des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) dispensent des aides spécifiques aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté.

Vu la délibération n°2017-22, en date du 14 mars 2017, autorisant Mme le Maire à signer la convention portant sur le RASED conclue avec les Maires des Communes de la circonscription de Pont-Château, à savoir Avesac, Besné, Crossac, Donges, Dreiffac, Fégréac, Guenrouët, Quilly, Ste-Anne-sur-Brivet, St-Gildas-des-Bois et St-Nicolas-de-Redon. Cette convention définit les critères de participation des Communes aux frais de fonctionnement du RASED.

L'avenant proposé a pour objet la révision de la somme reversée aux Communes de Donges, Fégréac et Pont-Château, qui ont la charge des frais logistiques liés à l'activité du RASED. Par ailleurs, il modifie également la durée de la convention initiale.



*Claudie MAHE : Explique que seules les communes de Donges et de Pont-Château disposent de locaux dédiés au RASED.*

#### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention portant sur le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, conclue avec les Communes de la circonscription de Pont-Château et annexé au projet de délibération.

*Danielle CORNET : L'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 22h15. Convie les personnes présentes à partager le verre de l'amitié et les informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 11 décembre 2018.*

Le Maire



Danielle CORNET

